

Nombre de membres : En exercice	11	Date de la convocation :	16 mars 2026
Excusés	02	Transmis en préfecture :	24 mars 2026
Ayant délibéré	11	Date d'affichage :	24 mars 2026

L'an deux Mille Vingt Six, le Vendredi 20 mars à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de Mars dans la salle polyvalente communale après convocation légale,

Sous la présidence de : M. Pascal MARTIN

Est désigné comme secrétaire de séance : Chrystèle GIROUD

Étaient présents : M. Michel BALLET, Emilie DUNAUX, Pascal MARTIN, Chrystèle GIROUD, Patrick GIROUD, Magali MARCO, Ophélie NICOLAS, Frédéric GERARD, Adeline VARENNE

Étaient absents Excusés représenté : MARCO Éric, BAQUET Frédéric Excusés : -néant-

.....
Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1 ELECTION DU MAIRE

Affaire débattue N° 2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Affaire débattue N° 3 ELECTION DES ADJOINTS

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

CERTIFIÉES EXECUTOIRES les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat, ou en déposant une requête télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2026-09

ELECTION DU MAIRE

NOTA : pour l'élection du Maire le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122.8 du CGCT) : M. BALLET Michel.

M. Le Président déclare la séance ouverte.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Pascal MARTIN 5 voix (cinq)
- M. Michel BALLET 1 voix (une)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour du scrutin.

2e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Pascal MARTIN 5 voix (cinq)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour du scrutin.

3e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Ont obtenu :

- M. Pascal MARTIN 5 voix (cinq)

M. Pascal MARTIN ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire

DELIBERATION N° 2026-10

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après avoir procédé à l'élection du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions la création de **2 postes d'adjoints**.

DELIBERATION N° 2026-11

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Liste GIROUD Patrick 7 voix (sept)

La liste GIROUD Patrick ayant obtenu la majorité absolue, **ont été proclamés adjoints au maire :**

**M. GIROUD Patrick
Mme MARCO Magali**